Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 28 JANVIER 2020

N° BS JAN 28-12

Objet :

Avis sur le projet éolien de la forêt de Bauzon

En deux mille vingt, le vingt-huit janvier à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40
Nombre de voix présentes et représentées :37
Nombre de suffrages exprimés :37
VOTES : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 10
Date de convocation : 21 janvier 2020

Présents : Laurence ALLEFRESDE, Dominique ALLIX, Jean-Pierre ANCHISI, Patrick BAILLY, Jean-Daniel BALAYN, Patrick BOHLE, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Jean-Claude FLORY, Alain GIBERT, Gérard GOULLEY, Agnès HOCQUET Thierry LECLERC, Eric LESPINASSE, Isabelle MASSEBEUF, René SOULELIAC, Pierre TISSIER,
Représentés : Agnès AUDIBERT, Alain FEOUGIER, Virginie FERRAND, Sandrine GENEST, Raoul L'HERMINIER, Brieuc MEVEL, Thierry PALLOT,
Excusés : Joël BOYER, Jérôme DALVERNY, Nathalie ROUSSET

La société BORALEX, développeur éolien implanté sur la montagne ardéchoise, envisage la création d'un nouveau parc éolien de 7 mâts sur la commune d'Astet, au lieu-dit forêt de Bauzon.
Dans le cadre de l'instruction classique d'une demande d'autorisation environnementale, la DREAL sollicite l'avis du Parc sur ce projet. Cet avis sera transmis au développeur BORALEX.

L'analyse technique, jointe en annexe, est basée sur les documents transmis à la DREAL AURA par le développeur dans le cadre de cette démarche. L'avis porte donc sur l'ensemble des documents fournis par la DREAL.

L'analyse technique souligne les points suivant:

- **La localisation du projet en zone 2 (orange) du schéma éolien** implique un avis à priori défavorable du Parc, sauf si une étude paysagère indépendante justifie l'implantation d'éoliennes et que les 5 axes de recommandations du guide éolien sont respectés .

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

- **Le projet est implanté dans une forêt ancienne,** appartenant au réseau des forêts anciennes identifiées dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, et abritant une biodiversité riche et à haute valeur patrimoniale. Le défrichement prévu est de 7.9 ha.

- La présence dans ces milieux boisés de **deux espèces forestières inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et protégées au niveau national** : la Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) et l'Orthotric de Roger (Orthotrichum rogeri). A ce jour, on ne trouve pas dans la bibliographie scientifique d'expérience réussie de transplantation de stations de ces espèces, qui semble être une opération difficile à mettre en œuvre du point de vue scientifique et technique.

- Son **impact paysager sur le col de la Chavade,** site majeur d'entrée de Parc et identifié dans le plan de Parc comme un «point de vue remarquable et col à valoriser et à préserver de tout élément dépréciateur».

- Au regard des caractéristiques de ce projet éolien (taille des mâts et des pales) et du risque d'un effet- barrière généré par une concentration d'éoliennes suivant deux axes perpendiculaires (Parcs de Cham longe, d'Ardèche Sud et Parc de la Forêts de Bauzon), des risques non négligeables sont à souligner **pour les rapaces et notamment pour la Chouette de Tengmalm** espèce rare et protégée dont l'habitat potentiel concerne la quasi-totalité de la zone éolienne.

Sur cette base, après consultation des membres du bureau, 7 élus ont un avis défavorable au projet.
L'impact au sol important, la localisation au sein d'une foret ancienne, les risques de constituer un «goulot d'étranglement» pour les migrateurs et les rapaces du fait de la disposition des différents parcs éoliens du secteur ont notamment été soulignés.

Le bureau après en avoir délibéré

Considérant

- Ne pas avoir d'éléments suffisants qui justifieraient l'emplacement en zone orange du schéma éolien du Parc, mobilisant autant de surface dans une forêt ancienne et à proximité d'une autre zone d'implantation d'éoliennes venant saturer les circulations d'espèces protégées,

DECIDE

- **DE SURSEOIR A STATUER dans l'attente d'éléments complémentaires**

Fait à Jaujac, le 28 janvier 2020, pour extrait conforme

La Présidente

Lorraine CHENOT

SYNDICAT MIXTE PNR des Monts d'Ardèche 07380 JAUJAC

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

Avis technique sur le projet de parc éolien de la Forêt de Bauzon (commune d'Astet) porté par la société Boralex

Bureau syndical du 28 janvier 2020

1. Contexte

La société BORALEX, développeur éolien implanté sur la montagne ardéchoise, envisage la création d'un nouveau parc éolien de 7 mâts sur la commune d'Astet, au lieu-dit forêt de Bauzon. Le projet présenté se compose de 7 aérogénérateurs et des installations connexes (postes de livraison et réseaux électriques) pour une emprise totale de plus de 74000m² essentiellement en milieu boisé (déboisement estimé à 7,9ha).
Les éoliennes auront une hauteur maximale en bout de pâle de **199 mètres au-dessus du terrain naturel. Les pâles auront une longueur entre 55 et 62 mètres**, décrivant une rotation de près de 130 mètres pour une vitesse maximale de 17 tours par minute. Ces chiffres ne sont que des données indicatives, le choix définitif des machines n'ayant pas encore été fait au moment de la demande d'autorisation.
Dans le cadre de l'instruction classique d'une demande d'autorisation environnementale, la DREAL sollicite l'avis du Parc sur ce projet. Cet avis sera transmis au développeur BORALEX. Le présent avis technique est basé sur les documents transmis à la DREAL AURA par le développeur dans le cadre de cette démarche. **L'avis porte donc sur l'ensemble des documents fournis par la DREAL.**

Rappel
Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a publié en 2005 un guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche, basé sur des critères techniques et paysagers. Ce guide inclue une cartographie classant le territoire des Monts d'Ardèche en 3 zones : une zone 1 (bleue) de moindre sensibilité, sur lequel le Parc donne un avis à priori favorable au développement de l'éolien, une zone 2 de forte sensibilité (orange), sur laquelle le Parc demande une étude paysagère préalable menée par un expert indépendant et que les 5 axes de recommandations[1] données par le guide soient respectés, et une zone 3 de sensibilité majeure (rouge) sur laquelle le Parc donne un avis défavorable. Ce schéma est annexé à la charte. Les avis du Parc sur les projets éoliens du territoire sont fondés sur ce schéma, **ainsi que sur l'analyse des enjeux de conservation de la biodiversité**.

---

[1] 5 axes de recommandations :
- Garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables
- Une attention particulière doit être accordée à la question de la covisibilité entre les projets
- L'impératif intercommunal est une condition nécessaire à la mise en œuvre des projets
- Dans un souci de solidarité territoriale, une répartition optimale des ressources financières de l'éolien devra être recherchée
- L'existence d'une concertation menée par la collectivité, et associant tous les acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

2. Impacts potentiels du projet sur la biodiversité

Sur l'ensemble des cartes explicitant le diagnostic écologique, il aurait été judicieux de faire figurer l'implantation des 7 mâts. Cela aurait permis de gagner en lisibilité quant aux impacts sur les habitats, sur les stations identifiées de plantes rares/menacées, ainsi que sur les axes de vol des oiseaux et des chiroptères.

2.1. Phase de travaux

Les travaux sont estimés de 1 à 2 ans avec un accroissement du trafic local routier, environ 1780 camions sont attendus. Le calendrier d'intervention précisé en page 48 donne les périodes à proscrire pour le défrichement, puis pour le terrassement, afin de ne pas avoir d'impact négatif sur la faune présente au cours de la période de reproduction.
Le respect de ce calendrier est impératif pour une bonne intégration écologique du projet.

2.2. Implantation en forêt ancienne

Le projet est situé exclusivement dans un massif boisé composé de plantations d'épicéas, de sapinières et de hêtraies mélangées. Non exploitée depuis plusieurs décennies, cette forêt fait partie du réseau des forêts anciennes identifiées dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, et abrite un cortège d'espèces caractéristiques des milieux boisés et ayant pour certaines une importante valeur patrimoniale.
En dehors des éoliennes E 04 et E 07, toutes les implantations sont localisées dans des zones boisées. Les défrichements nécessaires autour des sites d'implantation auront potentiellement pour conséquence une dégradation de l'ambiance forestière et la création d'effets de lisière, préjudiciables au maintien de certaines espèces sensibles inféodées à ces milieux, notamment la Buxbaumie verte.

2.3. Impacts sur les habitats et la flore

2.3.1. Implantation à proximité de zones humides, prairies, landes

Les grands enjeux et sensibilités précisés en page 95 et 96 concernent les habitats de zones humides, et les zones de milieux ouverts (prairies et landes), qui sont globalement peu impactés directement par l'implantation des mâts. Le périmètre d'étude recense diverses tourbières et zones humides. La gentiane pneumonanthe signalée sur le site est par ailleurs la plante-hôte du papillon Azuré des mouillères (espèce protégée au niveau national).
L'implantation des machines exclut ces zones, ce qui permet de préserver ces secteurs et les habitats qui y sont liés. Toutefois, il est indiqué qu'en secteur à fort enjeu, un pourcentage de 5% de la zone identifiée comme majeure pourra être utilisée pour l'aménagement du site. Au regard des données fournies sur la richesse de ces secteurs à préserver, il serait préférable d'effectuer des zones tampons de 5% de la surface aux abords de ces sites.
Par ailleurs, on peut s'interroger sur les conséquences de défrichements d'une surface totale de 7 ha sur la fonctionnalité des zones humides, celles-ci étant situées à proximité immédiate des sites d'installation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

2.3.2. Milieux forestiers

La forêt de Bauzon est une forêt ancienne (permanence de l'état boisé depuis plus de 150 ans) qui, malgré le fait qu'elle soit en partie couverte par des plantations, abrite une biodiversité riche telle qu'attestée par les travaux d'inventaire naturalistes réalisés par le bureau d'étude missionné par la société Boralex.
Concernant les espèces de la flore, ce sont davantage les espèces forestières qui présentent un enjeu fort de conservation, deux espèces forestières présentant un enjeu majeur, la Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) et l'Orthotric de Roger (Orthotrichum rogeri), toutes deux inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et protégées au niveau national.
La conservation de ces deux espèces (et plus particulièrement de la Buxbaumie verte) demande le maintien de l'ambiance forestière, ainsi que des micro-habitats favorables (nécromasse de bois mort au sol et quantité importante d'humus brut, vieux arbres). **Les défrichements conséquents sont à même d'avoir un impact direct sur ces taxons par destruction directe ou destruction de l'habitat**.

A ce jour, on ne trouve pas dans la bibliographie scientifique d'expérience réussie de transplantation de stations de ces espèces, qui semble être une opération difficile à mettre en œuvre du point de vue scientifique et technique.

2.4. Analyse de l'étude d'impact sur l'avifaune :

L'état initial sur l'avifaune a été réalisé de septembre 2016 à septembre 2017. L'analyse des données disponibles (bibliographie et données en ligne) et la cartographie associée sont de bonne qualité. Les éléments apportés soulèvent les remarques suivantes :

Commentaires généraux :

- La collecte de données sur le terrain a été réalisée dans des bonnes conditions, les données étant restituées de façon claire et synthétique ;
- 56 des 68 espèces d'oiseaux identifiés lors des prospections de terrain (82.4%) bénéficient d'un statut de protection au niveau national par la loi du 10 juillet 1970 ;
- Le cortège d'espèces inféodées aux milieux forestiers (Pic noir, sitelle, chouettes forestières, etc.) peut être directement impacté par la destruction d'habitats favorables ;
- 10 espèces recensées sur le site sont inscrites à la « Directive oiseaux » ;
- Même si les passages enregistrés lors des migrations prénuptiales sont plutôt faibles, La hauteur des éoliennes pourra impacter significativement les espèces migratrices. Cela est particulièrement le cas pour les grands rapaces dans les mouvements de transit et de prise d'ascendance.
- Un « goulot d'étranglement » est fortement à craindre entre le parc de Cham longe orienté Est Ouest et le projet de la forêt de Bauzon, en courbe Nord Sud. Ce risque d'un effet- barrière généré par une concentration d'éoliennes suivant deux axes perpendiculaires (Parcs de Cham longe, d'Ardèche Sud et Parc de la

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

Forêts de Bauzon) est clairement visible sur la carte présentée en page 107, la distance entre les éoliennes les plus proches des deux parcs étant de 800 mètres (carte p267). Les migrations postnuptiales des rapaces, telles qu'indiquées sur les cartes et modèle numérique de terrain en pages 106-107, sont par ailleurs observées à proximité immédiate des éoliennes.

- Avec une hauteur de 199 m en bout de pale et des rayons de plus de 50m, les éoliennes constituent des dangers importants pour les oiseaux, en premier lieu du point de vue du risque de collision, avec un important effet cumulé lié à la concentration d'éoliennes de plusieurs parcs sur un périmètre restreint. Cette hauteur peut notamment avoir des impacts notables sur les zones d'ascendance des grands rapaces (Vautour fauve notamment)
- Il est noté que le taux de réaction d'évitement est plus important lorsque les éoliennes sont érigées de façon perpendiculaire à l'axe migratoire. Ce n'est donc pas le cas pour l'implantation proposée.

Analyse complémentaire sur l'enjeu de conservation des rapaces

Concernant spécifiquement les rapaces, 10 espèces ont été recensées sur la période allant de septembre 2016 à août 2017. Il est par ailleurs précisé Page 104 : « D'autres rapaces ont été contactés dans le secteur lors des études initiales pour le parc éolien de Cham-longe (2002 et 2006) ainsi que lors de son suivi d'exploitation, mais n'ont pas été revus lors de l'étude en 2017 pour le présent projet. »

- Le tableau en page 110 indique des risques de collision faibles à modérés pour quasiment toutes les espèces citées. Il est noté « une faible activité des rapaces en dehors des secteurs de cols », notamment pour les autours des palombes et de l'épervier d'Europe. L'autour des palombes n'est par ailleurs pas cité dans les oiseaux nicheurs, mais étant donné le caractère extrêmement discret de l'espèce, il est difficile à observer sur une période de temps restreinte. Sa présence, tout comme celle de l'épervier d'Europe, (comme nicheur et en migration) constitue donc un vrai enjeu de conservation qu'il convient de na pas sous-estimer.
- La carte en page 105 fait état de l'habitat potentiel pour la Chouette de Tengmalm sur la quasi-totalité de la zone éolienne. Cette espèce, rare et protégée, représente un enjeu fort de conservation. L'espèce est classée vulnérable sur la liste des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes, et les données au sein du Parc des Monts d'Ardèche sont très peu nombreuses.
- Il est précisé dans le tableau en page 110 que les risques de collision de l'Aigle royal et de perte d'habitat sont non significatifs. Or, on sait que l'espèce est nicheuse dans plusieurs sites proches de la Forêt de Bauzon (secteur du Rocher d'Abraham à 12km, secteur des Sucs, Montselgues), ce qui implique des risques avérés de collision, avec des effets cumulatifs liés aux autres champs éoliens déjà installés.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

- Les sensibilités sont données comme plus fortes à la fin de l'été, début de l'automne (d'août à octobre), lorsque le nombre d'individus est plus élevé. Pour autant le risque de collision pour un individu donné reste élevé quelle que soit la saison. La rareté et le statut de conservation des grands rapaces en font des espèces à très fort enjeu. L'installation de nouvelles éoliennes de très grande taille constitue un réel problème pour leur conservation.

2.5. Analyse de l'étude d'impact sur les chiroptères

2 effets notables d'un parc éolien sont à prendre en compte :

- La mortalité directe chez les espèces migratrices (les 3 noctules et les 4 pipistrelles présentes en Ardèche) qui, en se déplaçant à des altitudes correspondant à la zone de rotation des pâles peuvent être victimes de barotraumatisme ou de collision ;
- La perte d'habitat pour les espèces autochtones (dans un périmètre variable qui peut être de l'ordre d'un kilomètre), liée au dérangement produit par l'implantation et le fonctionnement des éoliennes. Ce dérangement oblige donc les individus autochtones à rechercher de nouveaux terrains de chasse, ce qui peut impliquer davantage de compétition entre individus, une perte de repères, un stress et potentiellement des mortalités additionnelles.

En cas d'autorisation d'exploitation du parc, des adaptations du fonctionnement des éoliennes peuvent être adoptées pour limiter la mortalité des chiroptères (bridage, arrêt momentané des équipements en fonction des conditions atmosphériques et aérologiques) .

3. Impacts paysagers

L'analyse paysagère est fournie par le pétitionnaire dans son document *Annexe 4 – étude paysagère et patrimoniale*. Ce document apporte une analyse paysagère de qualité à 3 échelles imbriquées (aire d'étude éloignée à très éloignée, aire d'étude rapprochée, aire d'étude immédiate).
La zone d'implantation est située à l'intérieur du zonage *orange* du guide de l'éolien du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Ce zonage induit un **avis à priori défavorable sauf si une étude paysagère indépendante est réalisée.**

Dans le cas du présent projet, une étude paysagère complète a été réalisée par le pétitionnaire, avec un nombre important de photomontages permettant d'apprécier de manière claire les vues projetées depuis de nombreux points de vue autour du projet. L'impact paysager a été étudié à plusieurs échelles.

Par rapport à la charte et au plan de Parc : **La zone d'implantation est située au sud-ouest du col de la Chavade, identifié dans le plan de Parc comme un « point de vue remarquable et col à valoriser et à préserver de tous éléments dépréciateurs ».** Ces éléments sont particulièrement notables à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire. Par ailleurs, la charte du Parc précise que « les communes et communautés de communes s'engagent à valoriser et préserver de toute atteinte grave et irréversible les éléments structurants des paysages et des facteurs de perception ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

Enfin, les clignotements nocturnes des éoliennes ont un impact sur les paysages nocturnes et le ciel étoilé, ressource rare à l'échelle nationale et particulièrement préservée dans les Monts d'Ardèche.
Il est également à noter que le choix de la variante a été fait notamment en fonction de l'impact paysager.
Cependant, la carte présentée en page 159 de l'EIE fait l'état des perceptions visuelles des éoliennes depuis certains points de vue emblématiques du territoire (Monts Gerbier de Jonc, Mézenc et Mont Tartas). Cette cartographie reprend l'ensemble des parcs éoliens existants sur le plateau ardéchois et démontre, par le nombre de mâts, la saturation visuelle depuis les sites emblématiques. Les effets visuels cumulatifs avec les autres parcs éoliens proches ne sont en effet pas négligeables, comme en font état les photomontages de l'étude paysagère, pour les vues depuis le mont Mézenc (parcs éoliens de Cham longe et des Sources de la Loire) et depuis le château de Luc (parc éolien de la Montagne Ardéchoise).
Dans cette partie de l'EIE, la hauteur pourtant notable du parc éolien n'est pas reprécisée, ni dans le texte ni en comparaison visuelle avec les parcs éoliens existants (le parc le plus haut existant est celui de St Cirgues en Montagne avec une hauteur en bout de pâles de 126m).
De plus, les simulations paysagères fournies laissent apparaitre un impact très important sur un site majeur d'entrée de Parc, avec une covisibilité forte depuis le col de la Chavade, alors même qu'un projet d'aménagement ou d'équipement d'accueil touristique est à l'étude. Les photomontages de la page 291 présentent en effet des éoliennes de grand gabarit (plus de 180 mètres) dépassant fortement de la canopée de la forêt de Bauzon et écrasant la perception des reliefs. Par ailleurs, même si leur nombre est limité, une dizaine de maisons sont concernées par des vues significatives sur le projet.
Enfin, il est nécessaire de rappeler qu'une réflexion multi partenariale portée par les Départements de l'Ardèche et de la Haute Loire est en cours afin d'obtenir le label *Grand Site de France* pour le secteur du Gerbier Mezenc. Ainsi, comme précisé dans le SRADDET validé le 19 décembre 2019, « leur implantation (ndla : les sites de production d'énergies renouvelables) seront conditionnées [...] au respect des règlementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands sites de France, bien inscrits au patrimoine mondial et Géoparcs de l'UNESCO, etc.). » (page 59 du SRADDET).

3.1. Pollution lumineuse

Concernant le balisage nocturne, le dispositif étant réglementaire, il n'est pas notifié de mesures d'évitement et de réduction. Toutefois, la synchronisation des flash lumineux au sein même du parc de la Forêt de Bauzon mais aussi avec les parcs environnants pourrait être préférable et envisagé.

3.2. Pollution sonore

Concernant les nuisances sonores, il est décrit dans le document que certains modèles de pales intègrent un système de « peigne », de « dentelure » afin de réduire les bruits liés à l'aérodynamisme.
Pourtant dans les mesures d'évitement et de réduction du risque sonore, seule la notion de bridage de la vitesse des pâles est proposée, le choix de pales équipées de système de réduction du bruit n'est pas évoqué. Dans les annexes, différentes

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

marques d'aérogénérateurs sont présentées comme étant les modèles susceptibles d'être installées, aucune ne fait référence à ces pales en dentelure permettant de limiter les nuisances sonores.

4. **Mesures compensatoires : A ce stade d'instruction du projet, le Parc ne se prononce pas sur la pertinence de mesures compensatoires.**

Proposition d'avis

Il est rappelé que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche s'inscrit pleinement dans les objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables fixés au niveau national, régional et départemental.
En ce sens, la charte actuelle 2014-2029 adoptée en 2014 fixe comme objectif 2030 une augmentation de 10 % de l'énergie produite par les ENR et une augmentation de puissance installée en éolien de + 39 000 MWh (±20MW).
Entre 2014 et aujourd'hui, la puissance installée en éolien a augmenté de 24 MW portant à environ 50 MW la puissance production éolienne sur le territoire du Parc. **Fin 2019, les objectifs prévisionnels de la Charte pour 2030 sur l'éolien ont donc été déjà dépassés,** considérant les projets créés après 2009 et en cours.

Il est également rappelé que les projets d'extension ou d'augmentation de capacité de parcs éoliens actuels sont à privilégier sur la création de nouveaux parcs afin de limiter les impacts paysagers.

Concernant le projet de parc éolien de la forêt de Bauzon porté par la société Boralex, plusieurs points doivent être soulignés :

- **La localisation du projet en zone 2 (orange) du schéma éolien** implique un avis à priori défavorable du Parc, sauf si une étude paysagère indépendante justifie l'implantation d'éoliennes et que les 5 axes de recommandations du guide éolien sont respectés (voir note de bas de page, page 1).

- **L'implantation du projet dans une forêt ancienne,** appartenant au réseau des forêts anciennes identifiées dans le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, et abritant une biodiversité riche et à haute valeur patrimoniale. Le défrichement prévu est de 7.9 ha.

- La présence dans ces milieux boisés de **deux espèces forestières inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et protégées au niveau national** : la Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) et l'Orthotric de Roger (Orthotrichum rogeri). A ce jour, on ne trouve pas dans la bibliographie scientifique d'expérience réussie de transplantation de stations de ces espèces, qui semble être une opération difficile à mettre en œuvre du point de vue scientifique et technique.

Envoyé en préfecture le 06/02/2020
Reçu en préfecture le 06/02/2020
Affiché le
ID : 007-250702388-20200128-BS28012012-DE

- Son **impact paysager sur le col de la Chavade,** site majeur d'entrée de Parc et identifié dans le plan de Parc comme un « point de vue remarquable et col à valoriser et à préserver de tout élément dépréciateur ».

- Au regard des caractéristiques de ce projet éolien (taille des mâts et des pales) et du risque d'un effet- barrière généré par une concentration d'éoliennes suivant deux axes perpendiculaires (Parcs de Cham longe, d'Ardèche Sud et Parc de la Forêts de Bauzon), des risques non négligeables sont à souligner **pour les rapaces et notamment pour la Chouette de Tengmalm** espèce rare et protégée dont l'habitat potentiel concerne la quasi-totalité de la zone éolienne.